



# PREMIUM

## Règlement Intérieur

Madame, Monsieur,

Vous venez d'emménager et nous vous souhaitons la bienvenue. Nous nous permettons d'attirer votre attention sur quelques règles d'organisation et de fonctionnement extraits du Règlement de Copropriété et de la législation en vigueur qui, nous l'espérons, vous seront utiles. L'ensemble des principes du Règlement de Copropriété – Conditions d'Usage de l'Immeuble – reste néanmoins applicable.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les plus distinguées.

**Le Conseil Syndical**

### ☞ **Boîtes aux lettres & Interphone**

- Le Syndic peut se charger de réaliser une plaque gravée à votre nom. Contactez le dès votre arrivée. Vous contribuerez à l'homogénéité de la copropriété. L'achat est répercuté sur les charges (un formulaire est à votre disposition auprès du Syndic ou du Conseil Syndical).
- Le nom est mis à jour, par le Conseil Syndical, dès la commande ou la mise en place de la plaque gravée.
- Vérifier systématiquement l'identité des personnes qui vous appellent avant de leur permettre l'accès à la montée de manière à réduire le colportage et autres visites non sollicitées.

### ☞ **Parties Communes**

- Il est interdit de fumer dans les parties communes en application du décret du 15 novembre 2006.
- L'usage des prises de courant à des fins personnelles est toléré de manière occasionnelle.
- Le Conseil Syndical gère le changement des ampoules facilement accessibles (coursives et néons des garages). Les copropriétaires qui le désirent peuvent procéder aux changements. En cas de besoin, contactez le Conseil Syndical.

### ☞ **Ascenseur**

- Protégez les parois lorsque vous transportez des objets encombrants, en particulier lors des déménagements et emménagements.
- Veillez à ce que les enfants ne l'utilisent pas inutilement.
- En cas de panne, contactez KONE au numéro affiché sur l'ascenseur dans le hall d'entrée (tél. 0 811 711 711).

### ☞ **Animaux**

- Les animaux, même domestiques, de nature bruyante, désagréable ou nuisible, sont interdits.
- Les chiens et les chats sont tolérés, étant entendu que toutes dégradations causées par eux resteront à la charge de leurs propriétaires. En aucun cas, les chiens ne devront errer dans les parties communes. Les chiens de première catégorie, dits « chien d'attaque », sont interdits.

### ☞ **Objets encombrants**

- Les objets divers dont vous souhaitez vous séparer ne doivent en aucun cas être abandonnés dans les parties communes, notamment dans les locaux à poubelles. Une déchetterie municipale gratuite est disponible à côté de la caserne des pompiers (56 avenue de la République, tél. 04 76 45 20 99) : lundi et vendredi de 9h à 12h, mardi, mercredi, jeudi et samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h (18h en été).

### ☞ **Stationnement**

- Utilisez exclusivement les emplacements prévus à cet effet. Le stationnement en biais peut interdire l'accès aux places contiguës.
- Respectez les places réservées aux personnes à mobilité réduite.

### ☞ **Garages & Garage à vélos**

- Les portes de communication avec les montées doivent être fermées à clé.
- Les garages sont uniquement destinés à recevoir véhicules et objets ne craignant pas l'humidité.
- Il ne pourra y être exploité aucun atelier de bricolage ou de réparation.
- Des appareils extincteurs facilement accessibles y sont placés par le Syndic aux frais des copropriétaires.
- Un garage à vélos est disponible dans le garage. La clé d'accès au parc permet d'ouvrir la porte.
- En cas de panne de la porte du garage, contactez ACAF au numéro affiché sur la porte (tél. 04 76 12 95 85).
- L'Assemblée Générale (02 juillet 2007) décide d'affecter le "garage à vélos" au stationnement exclusif des "deux roues non-motorisés".

### ☞ **Locations**

- Les copropriétaires pourront louer leurs appartements comme bon leur semblera, à la condition que les locataires respectent les prescriptions du Règlement de Copropriété.



# PREMIUM

## Règlement Intérieur

### ☞ Utilisation des Fenêtres & Terrasses

- Il ne pourra être étendu de linge aux fenêtres ou balcons<sup>1</sup>, ni dans les couloirs. Aucun objet ne pourra être déposé sur les bords des fenêtres sans être fixé pour en éviter la chute.
- Il ne devra jamais être jeté dans la rue ou dans les parties communes de l'immeuble, ni eau, ni détritus ou immondices quelconques.
- Les copropriétaires qui bénéficient de l'usage exclusif de balcons, terrasses ou jardinières sont responsables de tous les dommages, fissures, fuites... provoqués directement ou indirectement par leur fait ou par le fait de leurs aménagements et devront les maintenir en parfait état de propreté et d'entretien courant. Il est interdit de faire supporter aux dalles une charge supérieure à leur résistance déterminée par l'architecte de la copropriété. Les écoulements d'eau devront être maintenus libres et dégagés de tout dépôt de quelque nature que ce soit.
- L'usage des barbecues est interdit<sup>2</sup>.
- Le Règlement de Copropriété impose le modèle de store de la collection Diklon 32 (réf. RC7563) avec lambrequin festonné et bras articulé en aluminium laqué blanc pur (RAL9010). En cas de motorisation, l'alimentation électrique ne doit pas être apparente en façade et les anémomètres de sécurité doivent être placés sur la bavette de protection de l'enrouleur (en RAL9010 également).
- L'Assemblée Générale (27 septembre 2006) autorise les copropriétaires qui le souhaitent à installer des canisses plastifiées (type bambou) de couleur beige au droit des gardes corps des balcons et terrasses.

### ☞ Antennes paraboliques individuelles

- Les antennes paraboliques sont tolérées sous certaines conditions mais interdites sur les balcons et terrasses privatives. Avant toute installation, adressez une demande écrite au Syndic. L'immeuble est desservi par un système d'antenne communautaire. Les copropriétaires participent aux frais d'entretien, d'exploitation et d'abonnement du réseau câblé (Numericable).

### ☞ Installation de climatisation

- L'utilisation d'un climatiseur est autorisée à la condition que le bruit résultant ne soit pas perceptible par les voisins et que l'appareil ne soit pas visible de l'extérieur.
- L'Assemblée Générale (02 juillet 2007) simplifie les demandes d'autorisation d'installation qui seront traitées par dossier auprès du Syndic et du Conseil Syndical.

### ☞ Bruit (Article 9 de l'arrêté préfectoral du 31/07/1997)

- Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeuble d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords, doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils, instruments, appareils diffusant de la musique, ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.
- Les travaux de bricolage et de jardinage, utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :
  - **Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et 14h00 à 19h30,**
  - **Les samedis du 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00,**
  - **Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.**

### ☞ Syndic

- Le cabinet gérant notre copropriété.
  - **Cabinet Collet-Beillon Grimaud**  
62 boulevard Maréchal Foch, 38000 Grenoble, tél. 04 76 49 65 77

### ☞ Conseil Syndical

- Dans chaque montée, des Conseillers Syndicaux bénévoles, élus par l'Assemblée Générale, sont à votre disposition pour répondre à vos questions. N'hésitez pas à les contacter : chaque montée dispose d'une boîte aux lettres à cet effet.
  - **Bâtiment F – 3 allée Raymond Savignac**
    - Mme Heumann (5<sup>ième</sup>), Mr Ronze (4<sup>ième</sup>), Mr Masella (2<sup>ième</sup>)
  - **Bâtiment G – 29 rue d'Estienne d'Orves**
    - Mr Ponte (RdC), Mr Morel (1<sup>er</sup>)
  - **Bâtiment H – 31 rue d'Estienne d'Orves**
    - Mr Jégo (2<sup>ième</sup>), Mr Depeyrot (3<sup>ième</sup>), Mr Garin (3<sup>ième</sup>), Mr Merpillat (5<sup>ième</sup>)

<sup>1</sup> L'autorisation d'utiliser exclusivement des étendages mobiles dont la hauteur ne dépasse pas celle du garde-corps sera proposée au vote lors de la prochaine Assemblée Générale.

<sup>2</sup> L'autorisation d'utiliser exclusivement des barbecues mobiles sous certaines conditions sera proposé au vote lors de la prochaine Assemblée Générale.